
Service de la Coordination
et de l'Action Economique

2ème bureau

Commune de PLEURTUIT

Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral.

Modification du tracé

Approbation

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE

PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage des piétons en bordure du littoral ;

VU la délibération du 7 septembre 1979 du conseil municipal de PLEURTUIT ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du 1er février 1980 ;

VU le rapport du directeur départemental de l'Equipement du 21 mars 1980 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 Juin 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à PLEURTUIT sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en bordure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 Juin au 17 juillet 1980 et l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 24 octobre 1980 du conseil municipal de PLEURTUIT annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du directeur départemental de l'Equipement ;

Sur proposition de ce chef de service ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral instituée à PLEURTUIT est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté et pour les raisons invoquées dans la notice explicative jointe au dossier.

.../...

ARTICLE 2.- Ce dossier comporte :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire et topographique,
- un état parcellaire,
- une notice évaluative.

ARTICLE 3.- Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de PLEURTUIT, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, arrondissement de ST-MALO - Bureau d'exploitation maritime, 1 rue de la Crosse à ST-MALO, du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H ;
- dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Service de la Coordination et de l'Action Économique - 2ème Bureau, du lundi au vendredi de 10 H à 16 H.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du département et à la Conservation des hypothèques. Il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : Les Petites Affiches de Bretagne et Rassemblement.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de ST-MALO, le Maire de PLEURTUIT et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

RENNES, le 2 JAN. 1981

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean PELISSIER



Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

M. Le Corvaisier

M. LE CORVAISIER

ANNEXE.- Texte de la délibération
du 24 octobre 1980 du
conseil municipal de PLEURTUIT.